

à personne. Et m'advertissant Vostre Majesté de ce qu'elle voudra que l'on face, et m'envoyant lettres pour chascun, amiables et avec crédece de ce que leur feray dire, telles que le Sr Phintzing (1) sçaura très-bien faire, lequel est bon serviteur de Vostre Majesté, et sert d'affection, et mérite que Vostre Majesté luy tiengne considération, pour récompenser ses services et pertes, je regarderay d'envoyer vers lesdicts pensionnaires, pour faire traicter avec eulx sur la prorogation, comm'il convient. Mais le principal est qu'il plaise à Vostre Majesté pourveoir au payement du passé, tant de ce qu'estoit assigné sur son facteur d'Espagne que par deçà, puisque icy il n'y a moyen, et qu'il luy plaise faire donner quelque ordre pour l'advenir, et envoyer de l'argent pour ceulx que l'on enverra traicter avecq eulx, puisque par deçà il n'y a où prendre; et non les payant, comme souvent a esté dit, c'est d'avoir, avec l'argent de Vostre Majesté, acheté autant d'ennemis.

1561.  
11 Mars.

Et, pour ce que ledict seigneur prince aura adverty Vostre Majesté de l'estat auquel se treuve la négociation de son mariaige (2), je n'en diray autre chose, actendant le succès, seulement qu'il m'a très-fort asseuré que, venant la dame en sa compagnie, elle vivra, sans difficulté quelconque, catholicquement.

Puisqu'il a pleu à Vostre Majesté dénommer, pour l'examen de l'indult à icelle accordé par nostre saint-père le pape, monsieur d'Arras et le protho-notaire de la Tour, sommelier de l'oratoire de Vostre Majesté, il ne reste sinon que la présentation se face, et qu'il plaise à Vostre Majesté me faire au plus tost advertir du jour que icelle se fera, pour l'insérer ès lettres de nomination, et après commanderay, suivant les lettres de Vostre Majesté du XII<sup>e</sup> du passé, que les nominations, aussi exécutoriales, se impriment par deçà, et s'en envoient ung compétent nombre par delà, pour les dépesches de ceulx qu'il plaira à Vostre Majesté pourveoir illecq : ayant aussi faict joindre à ceste la bulle originale dudict indult, selon que Vostre Majesté le m'a enchargé par ses lettres. La remerciant bien humblement du regard qu'elle escript voulloir avoir en mon endroit; actendant ce qu'il plaira à Vostredicte Majesté en ordonner.

A tant, etc.

De Bruxelles, le XI<sup>e</sup> jour de mars 1560.

(1) Paul Pfintzing von Henffenfelt, de Nuremberg, secrétaire d'État pour la correspondance allemande, à Madrid.

(2) Voy. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. 5.

## A

1361.  
11 Mars.

*Mémoire quant aux pensionnaires de Sa Majesté en Saxe.*

Tous les pensionnaires qui rencontrèrent monsieur le prince d'Orenge et le coronnel Zwendy se plaindirent fort du mauvais payement et de la petite correspondance que l'on tenoit avec eulx, et à tous fut donné par eulx très-bonne espérance et assurance que de brief Sa Majesté ordonneroit le payement, excusant la reste par raisons convenables, selon que en cela ilz furent enchargez par madame la duchesse et monsieur d'Arras.

Tous les pensionnaires demandirent aussy si Sa Majesté s'entendoit plus avant se servir d'eulx, quant leur terme seroit expiré; et combien que la déclaration de telle chose fût remise à la résolution de Sa Majesté, si leur fut-il aussy dict que l'on ne pensoit aucunement que Sa Majesté se vouloit deffaire de ses anciens serviteurs en Allemaigne, comme le susdict seigneur prince et coronnel eurent aussy charge de dire.

Le marquis Hans Jerg de Brandenburgh se déclara (combien les François luy avoient fait très-grandz offres pour accepter de leur service) que tousjours il vouloit continuer en icelluy de Sa Majesté, mais que pour si petite pension il ne vouloit estre obligé, remettant l'accroissement à la volonté de Sa Majesté; mais de son intention fera plus particulière relation le conte de Mansfelt, qui l'a visité en sa maison et traicté plus particulièrement avec luy.

Le duc Ernst de Brunswich alléqua semblablement les offres que les François luy avoient fait pour l'attirer en leur service, et que toutesfois il n'entendoit habandonner Sa Majesté, prétendant que l'on luy voudroit accroistre sa pension de quelque chose, adjoustant qu'il le méritoit si bien que le duc Erich de Brunswich, et que en ung besoing il ne demoureroit point en sa maison, envoyant ses gens avec mauvais ordre, mais qu'il se trouveroit avec sa personne près de Sa Majesté.

Ledict duc Ernst pria aussy que Sa Majesté vouldist donner quelque pension au duc Philippe, son frère, gendre du viel duc de Brunswich, afin qu'il n'accepteroit aultre service. Il semble qu'il se laisseroit contenter avec deux mille tallers.

Le conte Oth de Schauvebourg mit aussy en avant que les Angloys et l'électeur de Saxe luy avoient offert plus grand traictement qu'il n'avoit de Sa Majesté, mais, comme tousjours, il se contentoit des deux mille tallers que Sa Majesté luy donnoit, moyennant qu'il fusse payé; et demandoit à seavoir (comme son terme seroit bientost expiré) si Sa Majesté se vouloit servir plus avant de luy. Il prétend aussy quelque récompense pour le dommaige qu'il souffrit l'an cinquante-huict, à raison du retardement du payement, et que en cela il fusse traicté également comme le duc Ernst, le conte de Mansfelt et Zwartzenbourgh. Il feit aussy mention d'une pièce d'artillerye qui estoit à Lingen, et laquelle aultresfois luy avoit esté ostée par Brisbergher, et pria bien fort que Sa Majesté la luy vouloit rendre.

1361.  
11 Mars.

Les aultres pensionnaires furent les coronnelz Munichausen et Diefstelere et les rotmaistres Hans Berner, Moritz Fries, Jehan vanden Aschenburg, Daniel van Wasen, Mornhols. Tous priarent, comm'il est dict, pour leur payement et avoir déclaration si leur service courroit, se monstrans tous volontaires au service de Sa Majesté et y continuer.

*Mémoire de ceulx qui vouldroient estre au service de Sa Majesté*

Le conte Volrard de Mansfelt donna entendre qu'il désiroit estre pensionnaire de Sa Majesté, et qu'il renunceroit la pension d'Angleterre.

Jacob vander Schollemburg accepteroit aussy volontiers pension et service pour mener cinq ou six cens chevaux. Il a aultresfois heu cinq enseignes de chevaux soubz sa charge en Hongrie, et est fort homme de bien.

Doctor Ludolff, le plus privé conseiller du duc Henrich de Brunswich, pria aussy pour avoir quelque pension. Il semble qu'il le faict avec consentement du duc. Avec deux cens tallers il seroit content.

Le chancelier du duc de Clèves parloit aussy pour avoir pension, alléguant que ainsi luy avoit esté promis.

1361.  
11 Mars.

*Mémoire des princes et seigneurs ausquelz il semble que Sa Majesté pourra escrire lettres d'amytié.*

A l'évesque de Hamburg, l'ung des meilleurs hommes d'Allemaingne et des plus affectionez à Sa Majesté.

A l'évesque de Munster, pour les bons offres de son service qu'il fait audict seigneur prince, séant près de luy.

Au duc de Saxe, prenant occasion du bon rapport que ledict seigneur prince et le coronnel Zwendy avoient fait de sa bonne affection envers Sa Majesté, en adjoustant quelque déclaration que Sa Majesté ne prétendoit à riens, sinon à toute amitié et bonne voisinance envers luy et aultres, et à tout bon estat et tranquillité d'Allemaingne, et que l'on luy faisoit tort à l'insinuer qu'il practiquoit guerres contre eulx en leur religion.

Au roy de Denemarcke, que Sa Majesté avoit esté informée que l'on semoit ung bruit que elle se mesloit et faisoit participante de certaines pratiques qui se menioient au préjudice de luy et de son royaume, en quoy l'on luy faisoit tort et qu'il n'en devoit riens croire, mais qu'il pouvoit estre certain que son intention estoit de vivre avec luy en toute amytié et bonne voisinaige, comme aultresfois leurs prédécesseurs avoient vescu ensemble.

Au conte Jehan de Nassau, lettres de remerciement pour sa bonne affection, sur le rapport dudict seigneur prince et ledict coronnel Zwendy, et qu'il vouloit continuer.

Aux princes et seigneurs qui sont pensionnaires, assçavoir : le marquis Hans Jereg, le duc Ernst, le conte Oth de Schauenburgh, les remerciant de leur bonne affection, adjoustant déclaration de leur prétension et demandes.

Item, au duc Henri de Brunswich, qui prie singulièrement que l'on ayt souvenance de son affaire de Naples, touchant le testament de la royne de Pologne, mère de sa femme.

Et comme le duc de Brunswich n'a pas voulu consentir que son fils acceptasse la pension que Sa Majesté luy ouffroit, ce que toutesfois luy eust bien désiré, à cause du povre traitement que le père luy faict, et qu'il a, à raison de cela, prié monsieur le prince d'Orenge de luy assister avec quelque mille florins, quant il le requeroit, l'on remet à la considération et volonté

de Sa Majesté si elle luy voudra faire présent de quelque mille florins ou escuz secrètement, et par le moyen d'ung tiers, mesmement en manière d'ung prest procédant dudict prince, et par après déclarer audict jeusne duc que Sa Majesté furniroit et rembourseroit les deniers.

1561.  
11 Mars.

## B

*Spécification de certains pensionnaires haultz-allemands, estans au service et pensions annuelles de Sa Majesté Catholique, nostre sire, assignez sur les finances des Pays-Bas.*

Premièrement, ha Sa Majesté receu en son service le conte Otho de Schaumbourg pour le terme de six ans, commenez le xv<sup>e</sup> jour de novembre l'an LV, et pour chacun des susdicts ans, deux mille florins d'or à xxviii solz la pièce. Faict par an . . . . . Liv. ii<sup>m</sup> viii<sup>e</sup>

Hilmar van Munichausen est retenu en l'estat de coronnel sur dix enseignes de gens de piedt pour le temps de six ans entiers, commenez le xxiii<sup>e</sup> de febvrier l'an LVI, sur le gaige et entretènement, assavoir : pour sa personne xii<sup>e</sup> dalders par an, au pris de xxviii solz pièce, et encoires pour dix capitaines soubz sa charge, à chacun cent escuz par an, au pris de xxxvii  $\frac{1}{2}$  solz pièce. Fait ensamble la somme de . . . . . Liv. iii<sup>m</sup> v<sup>e</sup> LV

Item, le conte d'Aremberghe ha prins, par commandement de Sa Majesté, quatre capitaines d'Ost-Friesen ou service de Sadicte Majesté, à ung chacun d'eulx cent escuz par an, d'estre payez par les mains du trésorier des guerres, commenez depuis le xxi<sup>e</sup> d'aoust l'an LVI, et ce si longuement que le bon plaisir de Sa Majesté en sera. Faict ensamble . . . . . Liv. viii<sup>e</sup>

Le conte Reynardt de Solmes est prins par Sa Majesté en estat de conseiller, et pour ceste cause luy sont esté octroyez et accordez xvi<sup>e</sup> carolus par an, commenez le xiiii<sup>e</sup> de septembre l'an LVI, et ce tant et si longuement qu'il plaira à Sadicte Majesté . . . . . Liv. m. vi<sup>e</sup>

Hans Walhart est retenu pour ritmaistre sur iii<sup>e</sup> chevaux, pour le terme de six ans, commenez le xxv<sup>e</sup> de septembre l'an LVI, et luy sont ordonnez à pension vi<sup>e</sup> carolus par an . . . . . Liv. vi<sup>e</sup>

1861.  
11 Mars.

Semblablement est retenu Jehan van Brempt pour ritmaistre de iii<sup>c</sup> chevaux, pour le temps de six ans, commanchez le xxv<sup>e</sup> de septembre l'an lvi, sur le traitement de vi<sup>c</sup> carolus par chascun des susdiets ans. . . . Liv. vi<sup>c</sup>

Valetin van Morenholt est accepté au service de Sa Majesté pour ritmaistre de iii<sup>c</sup> chevaux noirs harnois, pour le terme de six ans, commanchez le x<sup>e</sup> de novembre l'an lvi, sur le gaige et traitement de vi<sup>c</sup> carolus par chascun an. . . . Liv. vi<sup>c</sup>

Jehan vanden Aschenbourg est semblablement prins au service de Sa Majesté pour ritmaistre, pour le temps de six ans, commanchez le x<sup>e</sup> de novembre l'an lvi, et pour son traitement annuel vi<sup>c</sup> carolus . . . . Liv. vi<sup>c</sup>

Item, Jacques vander Schollenbourg est aussy retenu au service d'estat de ritmaistre, sur le terme et traitement comme icy-dessus est spécifié. Liv. vi<sup>c</sup>

Nicolas van Hatstadt est rétenu en l'estat de coronnel de gens de piedt, pour le temps de six ans, commanchez le xxiii<sup>e</sup> jour de novembre l'an lvi, sur le traitement, assavoir : pour sa personne xii<sup>c</sup> dalders par an, au pris de xxviii solz pièche, et encoires pour dix capitaines soubz sa charge, à chascun cent escuz par an, au pris de xxxvii  $\frac{1}{2}$  solz. Fait ensamble la somme de Liv. iii<sup>m</sup> v<sup>c</sup> lv

Sa Majesté a octroyé et accordé à Herman, conte de Neuvenaer, une pension de ii<sup>m</sup> carolus, commanchez le premier jour de janvier l'an lvii, ce durant selon le bon plaisir de Sa Majesté Royale. . . . Liv. ii<sup>m</sup>

Lazarus de Zwendy est retenu pour coronnel de dix enseignes piedtons allemands, sans terme des années, sur l'entretènement annuel de xii<sup>c</sup> dalders, à xxviii solz pièche, et encoires pour dix capitaines soubz sa charge, à chascun cent escuz par an, au pris de xxxvii  $\frac{1}{2}$  solz pièce. Fait ensamble la somme de . . . . Liv. iii<sup>m</sup> v<sup>c</sup> lv  
encommanchez le xxx<sup>e</sup> jour de janvier l'an lvii.

Le conte Philippe d'Eberstain est esgallement prins au service de Sa Majesté pour coronnel des piedtons allemands, pour le temps de six ans, commanchez le xxix<sup>e</sup> de janvier l'an lvii, sur le traitement, assavoir : pour sa personne annuellement xii<sup>c</sup> dalders, à xxviii solz la pièche, et encoires sur dix capitaines, à chascun cent escuz par an, du pris que dessus : revenant à la somme de . . . . Liv. iii<sup>m</sup> v<sup>c</sup> lv

Wolfgang Haller est aussi retenu au service de Sa Majesté pour commissaire de guerré, et luy sont assignez iii<sup>c</sup> dalders de pension annuelle, au susdict

pris de xxviii solz pièce, et ce doit le v<sup>e</sup> jour de febvrier l'an LVII, durant si longuement qu'il plaira à Sadiete Majesté . . . . . Liv. v<sup>c</sup> LX

1561.  
11 Mars.

Conrard van Bemelberg est receu au service de Sa Majesté pour coronnel de dix enseignes piedtons allemans, pour le terme de six ans, commenez le x<sup>e</sup> de febvrier l'an LVII, et luy sont assignez : premièrement, pour sa personne, xii<sup>c</sup> dalders dudict pris, et encoires pour dix capitaines, aussi à chascun d'eulx cent escuz par an, dudict pris de xxxvii  $\frac{1}{2}$  solz l'escu. Fait ensamble la somme de . . . . . Liv. iii<sup>m</sup> v<sup>c</sup> LV

Après le décès du baron Guillem de Zwartzenberg, ha Sa Majesté donné la charge d'ung ritmaistre à Hans Barner, aussi ritmaistre, sur iii<sup>c</sup> chevaulx noirs harnois, et luy sont octroyez et ordonnez de pension annuelle vi<sup>c</sup> carolus, commenez le iii<sup>e</sup> de novembre l'an LVIII, et ce sa vie durant . . . . . Liv. vi<sup>c</sup>

Item, le feu empereur Charle, de très-haute mémoire, a accordé à Aelbert van Rosenberg une pension annuelle de vi<sup>c</sup> carolus. . . . . Liv. vi<sup>c</sup>

Sommaire de tous pensions assignez sur les finances des Pays-Bas :

montent par an liv. xxix<sup>m</sup> vii<sup>c</sup> xxxv.

*S'ensuyvent les pensionnaires de Sa Majesté assignez, pour leur payement, sur le trésorier domesticque de Sadiete Majesté.*

Premièrement, le ducq Ericq de Brunswicq est retenu au service de Sa Majesté l'espace de six ans, encommenchiez le dimenche *Invocavit*, le xxiii<sup>e</sup> de febvrier l'an LV, et luy sont accordez et assingnez, par chascun an, trois mille escuz, à ung et demy florin de Ryn pièce, qui font . . . . . Liv. v<sup>m</sup> vi<sup>c</sup> xxv

A Josse Walhausen, chancellier dudict duc Erich, sont aussi assingnez cent escuz de pension par an, commanchez le xxiii<sup>e</sup> de febvrier l'an LV, et ce durant si longuement que ledict duc son maistre continuera au service de Sa Majesté . . . . . Liv. i<sup>c</sup> iii<sup>xx</sup> vii x s.

Le marquis Hans George de Brandenbourg est retenu en estat de conseiller de Sa Majesté, et luy sont, par an, ordonnez trois mille escuz, à florin et demy de Ryn l'escu, commenzez le xiiii<sup>e</sup> de septembre l'an LVI, et ce durant tant qu'il plaira Sa Majesté, qui font. . . . . Liv. v<sup>m</sup> vi<sup>c</sup> xxv

1361.  
11 Mars.

Au susdict Josse Walthausen, chancelier du ducq Ericq, a esté ordonné une aultre pension annuelle de cent florins d'or, oultre et par-dessus des cent escuz icy-dessus spécifiez, commenez le xv<sup>e</sup> d'aoust l'an LVI, et ce durant selon le bon plaisir de Sa Majesté. Font . . . . . Liv. c xl.

Sommaire des pensions assingnez sur le trésorier domesticque :  
montent par an xi<sup>m</sup> v<sup>c</sup> LXXVII liv. x s.

*Aultres pensionnaires de Sa Majesté assingnez, pour leur payement, sur le facteur en Anvers Jehan Lopez Gallo.*

Pour le premier, le ducq Adolf de Holstein est retenu en l'estat de conseiller de Sa Majesté, et luy est assingné une pension annuelle de vi<sup>m</sup> carolus, doiz le premier jour de juing l'an LVI, et ce durant selon le bon plaisir de Sa Majesté . . . . . Liv. vi<sup>m</sup>

George-Sigmund Seld, vice-chancelier de l'Empereur, est retenu en l'estat de conseiller de Sa Majesté, et luy est assingné une pension annuelle de viii<sup>c</sup> escuz, à florin et demy de Ryn pièce, commenez le premier jour de septembre l'an LVI, et ce durant si longuement que le bon plaisir de Sa Majesté en sera. . . . . Liv. m v<sup>c</sup>

Le ducq Ernest de Brunsvicq est aussi retenu ou service de Sa Majesté pour le temps et terme de six ans, encommenchez le x<sup>e</sup> jour de novembre l'an LVI, et luy sont ordonnez et assingnez iii<sup>m</sup> escuz de pension par an, à la valeur d'un florin et demy de Ryn pièce, qui font. . . . . Liv. v<sup>m</sup> vi<sup>c</sup> xxv

Adolff Tifstetter est retenu en l'estat de conseiller de guerre, et luy sont ordonnez et assingnez mil escuz d'or d'Italie de pension par an, commenez le xi<sup>e</sup> d'octobre l'an LVII, et ce durant tant qu'il plaira à Sa Majesté. Font. . . . . Liv. m viii<sup>c</sup> LXXV

Hans Guillem Nothast est semblablement prins ou service de Sa Majesté en l'estat de conseiller, à annuelle pension de iii<sup>c</sup> escuz, à florin et demy de Ryn pièce, et ce durant tant qu'il plaira à Sa Majesté. Font Liv. vii<sup>c</sup> l.

Sommaire des pensions assingnez sur le facteur en Anvers :  
montent par an liv. xv<sup>m</sup> vii<sup>c</sup>.



*Pensionnaires de Sa Majesté assignez sur le facteur général de Sa Majesté  
résident à Genua, nommé Silvester Catanno.*

1561.  
11 Mars.

Hans George de Gompembergh, coronnel de gens de pied, est retenu pour l'espace de six ans, encommenchez le x<sup>e</sup> d'octobre l'an LVVI, au traictement, comme les aultres coronnels allemans, assavoir : pour sa personne XII<sup>e</sup> dalders, et pour dix capitaines, à chascun d'eulx cent escuz du pris que dessus, par an. Faict ensamble . . . . . Liv. III<sup>m</sup> v<sup>c</sup> LV

Semblablement a esté expédié, au camp devant Dorliens (1), une retenue d'ung coronnel pour le conte Jacques Hannibal de Hochenembs, aux mesmes conditions et gaiges dudict Gompemberg, qui fait par an . . . Liv. III<sup>m</sup> v<sup>c</sup> LV

A Melchior Adelgais, commissaire de guerre, sont accordez II<sup>e</sup> florins de Ryn de xv batzes pièce, de pension annuelle, encommenchez le premier jour de janvier l'an LVII, et ce durant selon le bon plaisir de Sa Majesté. Font Liv. II<sup>e</sup> L

Sommaire des pensions assignez sur le facteur général à Genua :  
montent par an liv. VII<sup>m</sup> III<sup>e</sup> LX.

Sommarium des tous susdictes pensions : montent par an  
liv. LXIII<sup>m</sup> III<sup>e</sup> XXII s. X.

---

XCVII

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 11 MARS 1560 (1561, N. ST.).

Monseigneur, sur certains désordres et débats ci-devant advenuz entre les religieux du monastère de Vlierbeke lez Louvain, du diocèse de Liège, procédans

(1) Doullens.

1361.  
11 Mars.

par la négligence et continuelle absence de leur abbé, nommé damp Jacques Marottel, et sur la poursuite qu'en a fait l'évesque de Liège, prétendant d'en faire chastoy et réformation, comme diocésain de ladicte abbaye, l'on a enfin, de commune main, député certains commissaires pour se trouver en ladicte abbaye et prendre information, tant sur la conduite de l'abbé que desdicts religieulx, ayans esté lesdicts commissaires deux conseillers du conseil de Vostre Majesté en Brabant, sçavoir : M<sup>es</sup> Jacques Boonen et Augustin vander Bouch, messire Josse de Tileto, l'ung des principaulx docteurs en théologie résident à Louvain, et le docteur messire Jehan Molineus, official dudict S<sup>r</sup> de Liège : envoyant à Vostre Majesté copie du sommaire de ladicte information. Et se treuvent par icelle plusieurs désordres, dissolutions et mauvaise conduite en l'endroit dudict abbé, religieulx et suppostz dudict Vlierbeke, tant au spirituel que temporel ; aussi ledict abbé peu songneulx quant la conduite de la maison ; donnant, par ce et par sa continuelle absence, trop de liberté à ses religieulx, et de s'absenter et transgresser les limites du monastère, de jour et de nuict, par où le service divin n'y estoit administré comm'il devoit : y joint que, par la mesme négligence dudict abbé, plusieurs édifices, tant de l'église, dortoir, cuysine et autres du monastère alloient en ruyne, les terres en rye (1), avec autres désordres contenus en ladicte information, et avec grand scandale du peuple et mauvais exemple de ceulx qui de tous costelz viennent à Louvain, pour y estre instructiz de bonnes disciplines et meurs. Et combien que, pour les causes susdictes, iceulx commissaires estoient unanimement d'avis que l'on devoit promptement oster audict abbé toute administration, tant spirituelle que temporelle, dudict monastère de Vlierbeke, et que l'on devoit restaurer les closture, dortoir et autres édifices nécessaires, conforme à leurdict avis, et que sur icellui j'avois, par l'avis de ceulx du conseil de Vostre Majesté, fait concevoir et dresser ung acte par lequel estoit ordonné au chancelier de Brabant que, pour meilleure conservation du service divin, aussi obéissance régulière audict monastère, et, pour obvier à l'extrême ruyne d'icelluy, redresser aucunement les édifices allans en ruyne et pourveoir à l'alimentation et bonne conduite des religieulx, il y eust à comectre incontinent quelque bon personnaige ecclésiastique pour, à toute

(1) *En rye*, non labourées.